

PROCÉDURE DE « MEILLEURE SÉLECTION » ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES

Cadre réglementaire

- RGAMF, articles 321-115 et 321-119.
- Règlement délégué n° 2017/565, article 65.
- Position-recommandation AMF n° 2014-07 – Guide relatif à la meilleure exécution

Kiplink Finance, en tant que société de gestion de portefeuille, n'exécute pas elle-même les ordres de bourse sur les marchés, mais les transmet à des intermédiaires (Entreprises d'Investissements) par le biais de la table du CM-CIC Market Solutions.

Cette table d'exécution choisit l'entreprise d'investissement chargée de l'exécution des ordres dans la liste établie par Kiplink Finance.

Aucun ordre ne peut être transmis à un intermédiaire ne figurant pas sur cette liste.

Cette liste figure en annexe du présent document.

KIPLINK FINANCE doit, afin de remplir l'obligation de « meilleure exécution », établir une politique de sélection des intermédiaires auxquels les ordres sont transmis pour exécution.

1. Le Comité de Sélection des Intermédiaires de la Société

Les intermédiaires retenus pour l'exécution des opérations sont approuvés à l'unanimité par tous les membres du Comité de Sélection des Intermédiaires.

Le Comité de Sélection des Intermédiaires composé du Responsable de la gestion, des membres du comité de Direction et du RCCI se réunit au minimum une fois par an pour passer en revue l'ensemble des intermédiaires et ponctuellement, sur demande du responsable de gestion, pour statuer sur de nouvelles demandes.

Une sélection d'intermédiaires, auxquels les Gérants sont autorisés à transmettre pour exécution des opérations, est établie par nature de produits traités afin de prendre en compte les spécificités des marchés considérés et concernant notamment les modalités de négociation.

La sélection des intermédiaires autorisés sur les différentes catégories d'instruments financiers figure en annexe.

Cette annexe est mise à jour par le RCCI après chaque modification arrêtée par le Comité de Sélection des Intermédiaires la Société. Chaque mise à jour est diffusée à l'ensemble des Gérants, au Middle Office, et aux membres du Comité de Sélection des Intermédiaires.

2. Grille de sélection des intermédiaires par type d'actifs

Instruments financiers	Objectifs	Critères discriminants	Critères prioritaires	Critères de second rang	Critères accessoires
Produits de taux					
Emprunt d'Etat	Meilleures conditions de prix (le prix inclut la rémunération de l'intermédiaire)	Cout sécurité du Règlement livraison qualité du traitement back office	Information disponible sur outil fournissant les flux financiers traçabilité best exécution et rapidité d'exécution, fourchette de prix	Qualité de la recherche	
Obligations convertibles et assimilées	Meilleures conditions de prix (le prix inclut la rémunération de l'intermédiaire)	Cout sécurité du Règlement livraison qualité du traitement back office	Présence sur marché secondaire fourchette de prix taille, volume liquidité, traçabilité best exécution	Rapidité d'exécution,	Suivi des OST, présence sur le marché primaire
Obligations émissions privées	Meilleures conditions de prix (le prix inclut la rémunération de l'intermédiaire)	Cout sécurité du Règlement livraison qualité du traitement back office	Présence sur marché secondaire fourchette de prix taille, volume liquidité, traçabilité best exécution	Rapidité d'exécution,	Suivi des OST, présence sur le marché primaire, fiabilité des prix affichés
Titre de créance négociables ou autre opération monétaire	Meilleures conditions de prix (le prix inclut la rémunération de l'intermédiaire)	Variété des propositions, prix, disponibilités des axes (intérêt des contreparties) et suivi des besoins des clients (renouvellement des tombées), rapidité d'exécution	Présence sur marché secondaire fourchette de prix taille, volume liquidité, traçabilité best exécution	Recherche de crédit sur établissement financier, back office, qualité des prix quel que soit la taille	Suivi des OST, présence sur le marché primaire, fiabilité des prix affichés
Contrats à terme	Meilleures conditions de prix	Coût et sécurité du règlement livraison et qualité du traitement back office	Qualité et rapidité d'exécution	Niveau des courtages payés aux intermédiaires	
Actions					
	Meilleures conditions de prix total	Coût et sécurité du règlement livraison et qualité du traitement back office	Qualité d'exécution, capacité à traiter sur plateforme MTF, afin de bénéficier d'une liquidité élargie notamment sur valeurs moyennes capitalisation,	Qualité du service vente, services spécifiques d'exécution (paniers, etc.) ; et	Qualité du Reporting

3. SUIVI ET CONTROLE

3.1. Contrôle de l'information clients

Le RCCI s'assure de l'information fournie par la Société à ses clients ou aux porteurs ou actionnaires de l'OPCVM qu'elle gère, notamment :

- Information sur la politique de sélection des intermédiaires qui doit être disponible sur le site internet de la société de gestion (article 321-115 du RGAMF) ;
- Information sur les frais d'intermédiation dans le cadre du « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » qui doit être établi annuellement dès lors que ces frais excèdent 500.000 euros (article 321-122 du RGAMF)

3.2. Contrôle de l'information transmise par les intermédiaires relative à la catégorisation et à la politique d'exécution

Le RCCI vérifie que les intermédiaires sélectionnés ont bien informé la Société :

- de la catégorisation de la société de gestion en Client Professionnel (cf. ci-dessus point 1.2) ;
- de la politique d'exécution appliquée à la Société ; et
- le cas échéant, assure le suivi des consentements donnés à l'intermédiaire pour intervenir en dehors des marchés réglementés et des MTF.

Par ailleurs, le RCCI vérifie les conventions signées entre la Société et ses intermédiaires.

3.3. Contrôle du respect de la sélection des intermédiaires autorisés pour chaque opération négociée

Ce contrôle s'effectue systématiquement au niveau de l'intégration de la totalité des opérations dans l'applicatif SOFI mis à disposition par le CMCIC MARKET SOLUTIONS.

La liste des intermédiaires autorisés par nature de produits est paramétrée dans cette applicatif ce qui bloque la saisie des opérations qui auraient été passées par un intermédiaire non autorisé. Toute opération « non autorisée » fait l'objet par le Middle office d'une information au RCCI ainsi qu'au responsable du pôle de gestion concerné et au Gérant concerné.

3.4. Remontée des anomalies de traitement back office au RCCI

Le RCCI est informé systématiquement des anomalies de traitement back-office ou de suspens de règlement / livraison par :

- le middle office ;
- les Teneurs de Compte et dépositaires ; et
- le valorisateur ;

Ces incidents sont systématiquement recensés dans le journal des incidents tenus par le service contrôle.

Les anomalies répétées sont remontées par le RCCI au Comité de Sélection des Intermédiaires pour mise sous surveillance ou suppression éventuelle de l'autorisation.

Politique de « meilleure sélection » et d'évaluation des intermédiaires

10/2025

3.5. Suivi mensuel des volumes d'opérations

Chaque fin de mois, une synthèse des opérations traitées (en nombre d'opérations et en montant) avec chaque intermédiaire et par nature de produits est établie par le service Middle office. Le détail de l'ensemble des données est disponible et archivé en fichiers (permettant un contrôle par Gérant, par OPCVM ...).

3.6. Revue périodique par le Comité de Sélection des Intermédiaires de la Société.

Annuellement, le Comité de Sélection des Intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires autorisés par nature de produits.

Après revue de l'ensemble de ces éléments, les sélections d'intermédiaires sont validées ou modifiées.

Les principaux critères d'évaluation des intermédiaires sont les suivants :

- La qualité de l'exécution des ordres
- Le coût de l'exécution des ordres
- L'accès au marché
- La qualité du « back-office »
- La qualité du reporting,
- La qualité des interlocuteurs

Voir annexe 2 :Tableau d'évaluation des brokers

3.7. Procédure d'alerte

En cas d'informations concernant un intermédiaire nécessitant une suspension ou une mise sous surveillance, chaque membre du Comité de Sélection des Intermédiaires de la Société a le pouvoir de suspendre ou limiter une autorisation.

Cette décision est diffusée à l'ensemble des Gérants et au service.

ANNEXE 1 : LISTE DES BROKERS AUTORISES AU:

Date de diffusion : 17/09/2025

Sélection de brokers au 01/09/2025 :

BROKERS :

Compte tenu des critères d'exécution retenus la Société a sélectionné et mis en œuvre des conventions de négociation avec les intermédiaires suivants :

Intermédiaires Actions :

- Aurel Leven
- CIC Market Solutions (TBS)
- Louis Capital Market
- ODDO BHF
- Kepler Capital Market
- Makor

Intermédiaires Emprunts d'Etat, Obligations, Obligations convertibles, TCN, contrats à terme :

- AUREL BGC
- CARAX
- CIC Market Solutions (TBS)
- ODDO BHF
- OCTO FINANCE
- VALCOURT
- MILLENIUM
- MAKOR

Bureaux de recherche :

Budget Recherche Actions Obligations

- ODDO
- OCTO
- CIC
- Phi Advisor

ANNEXE 2 : TABLEAU D'ÉVALUATION DES BROKERS

Intermédiaires	Exécution					Analyse	Commentaires	Score	Commentaires
	Qualité de l'exécution	Courtage	Accès aux marchés	Canal de transmissio	Organisation interne	Fourniture d'analyse			
LCM	+++	++	+++	+++	+++	+++	commentaires macro-économique, revue de presse	17	
AUREL LEVEN	+++	+++	+++	+++	+++	++	Morning mail, idée du jour, actualités, agenda	17	
CM-CIC Market Solutions									Teneur de compte depositaire passage ordre SOFI/TBS
KEPLER	+++	++	+++	+++	++	+++	Règlement / livraison rapide/Analyses	16	
ODDO	+++	+++	++	+++	+++	+++	Bonnes analyses, morning mail, Règlement livraison	17	
OCTO	+++	+++	+++	+++	+++	++	Bonnes analyses, valeurs à suivre	17	marché obligataire
CARAX	+++	+++	++	+++	+++	+++	Bonnes analyses	17	marché obligataire
MILLENIUM	+++	++	+++	++	+			11	marché obligataire
VALCOURT	+++	++	+++	++	+		Rapidité	13	marché obligataire